

Envoyé en préfecture le 17/09/2024

Reçu en préfecture le 17/09/2024

Publié le

ID : 089-218901239-20240903-2024\_0033-AR

*Département de l'Yonne*  
*Mairie de Courgis*  
89800



Tél. 03 86 41 45 49  
Fax 09 70 32 51 95  
E-mail : mairie-courgis@wanadoo.fr

*République Française*  
*Département de l'Yonne*

Mairie de COURGIS

**ARRETE 2024\_0033**  
**Instaurant les limites des nouvelles plantations des vignes**

Le Maire Bernadette CHANCEL

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU les articles L1112-1 et 2122-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU les articles L161-1 à L161-3, L161-5 et L161-8 du Code Rural,
- VU l'article L361-1 du Code de l'Environnement,
- VU la décision unanime du Conseil Municipal en sa séance du 03 septembre 2024,
- VU les préconisations du Plan de Prévention des Risques naturels et technologiques du Chablisien,
- VU l'état dégradé de certains chemins ruraux et ce malgré l'entretien régulier exercé par la commune,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

Toute nouvelle plantation ou replantation à compter de 2024 devra respecter un recul de 2m50 mètres à partir du piquet de tête par rapport à la limitation de parcelle et la treille perpendiculaire au chemin d'exploitation équivalant à l'inter rang, afin de former une partie non plantée et enherbée sur laquelle les engins pourront manœuvrer afin de respecter les chemins ruraux.

**ARTICLE 2**

Les replantations de vigne sont soumises aux mêmes règles que celles définies à l'article 1, même dans la mesure où les anciennes vignes arrachées ne respectaient pas cette limite.

**ARTICLE 3**

Toute dégradation constatée sur ces chemins ruraux et dont l'origine prouvée incombe au(x) viticulteur(s) riverain(s) devront être restaurée par ce(s) dernier(s).

**ARTICLE 4**

Le présent arrêté sera soumis au visa de la Préfecture.

Envoyé en préfecture le 17/09/2024

Reçu en préfecture le 17/09/2024

Publié le

ID : 089-218901239-20240903-2024\_0033-AR

SLOW

## **ARTICLE 5**

Une ampliation du présent arrêté sera remise à chaque exploitant de la commune et adressée aux maires pour les exploitants ne résidant pas dans la commune.

Fait à Courgis, le 16/09/2024

Le Maire

Bernadette CHANCEL



### DIFFUSIONS :

La Gendarmerie

Le bénéficiaire pour attribution

La commune de Courgis

L'UTI pour information

### Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication, soit par voie postale au 22 rue d'Assas-21000 DIJON ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou <https://citoyens.telerecours.fr/>